



Ville de Melun  
République Française

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 077-217702885-20240402-2024\_19-AR

S<sup>2</sup>LO

## DECISION DU MAIRE

### Le Maire de la Ville de MELUN

N°2024.19

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

REGIE MEDIATHEQUE  
BIBLIOTHEQUE

AVENANT N°8

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la délibération n°2023.12.27.352 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs de vente des consommables nécessaires à la création numérique avec la brodeuse du laboratoire de fabrication numérique à la médiathèque « L'Astrolabe » ;

VU la décision n°2004.15 du 4 mai 2004 instituant une régie de recettes pour la Médiathèque Bibliothèque ;

Adjoint au comptable public  
Inspecteur des Finances publiques

  
Yvan BAUDIN

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 28 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la vente de consommables nécessaires à la création numérique proposée aux usagers, via l'utilisation d'une brodeuse numérique au sein de la médiathèque « L'Astrolabe », a été autorisée par la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2023 susvisée ;

**CONSIDERANT** que, par la même délibération, le Conseil municipal a fixé les tarifs de vente de ces consommables ;

**CONSIDERANT** que l'utilisation de la brodeuse numérique va générer des encaissements qu'il y a lieu de prendre

en charge dans le cadre de la régie de recette instituée à la  
Médiathèque « L'Astrolabe » :

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La régie de recette de la médiathèque municipale  
« L'Astrolabe » encaissera les produits de la vente des consommables nécessaires à  
l'utilisation de la brodeuse numérique, dont les prix sont les suivants :

- Fil à broder, 0.10 € par tranche de 10 mètres
- Stabilisateur, 0.30 € le grand cadre (13x18cm)
- Stabilisateur, 0.10€ le petit cadre (2x6cm)

**Article 2** : Les recettes désignées à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées selon les modes  
de recouvrement suivants :

- Carte Bancaire
- Chèque
- espèces

**Article 3** : Les autres dispositions de la régie restent inchangées.

**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à MELUN, le 02/04/24

Le Maire



Kadir Mebarek